

A R R E T E D E V O I R I E PR58/2026

Fermeture de la route des petits Maurices face n°6 de 8h30 à 17h00

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU la demande en date du 27 mars 2026 de l'entreprise ROLLAND, sollicitant l'autorisation de fermeture de la route au « 6 route des Petits Maurices » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX afin de réaliser des travaux de couverture du 20 avril au 4 mai 2026 inclus de 8h30 à 17h00.

A R R Ê T E

ART. 1 – Prescriptions Techniques

L'entreprise qui doit réaliser les travaux de couverture est autorisée à occuper le domaine public municipal et à fermer la voie conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé réglementant l'occupation du domaine public.

ART. 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée du 20 avril au 4 mai 2026 inclus de 8h30 à 17h00.

ART. 3 – Signalisation

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise ROLLAND sise 79360 Plaine d'ARGENCON 151 route de CHIZE, le responsable du chantier pourra être contacté au ☎ 06.78.11.90.21 en charge des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La société **ROLLAND** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie

M. le Maire

M. Le Garde Champêtre Chef de la commune de Saint Georges des Coteaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ROLLAND.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 10 Avril 2026

Le Maire,
Frédéric ROUAN

